



Guide du candidat à la VAE

2026

Objectifs

La VAE permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme sans retour en formation, par reconnaissance des activités salariés, non salariés ou bénévoles du candidat.

La VAE est ouverte à tous : salariés (en CDD ou CDI, aux non-salariés, aux agents de la fonction publique (titulaire ou non), aux demandeurs d'emploi (indemnisés ou non), aux bénévoles...

Conditions de recevabilité

Vous pouvez justifier d'une expérience minimum (activités professionnelles, sociales ou bénévoles) en rapport direct avec le contenu du diplôme « Responsable d'affaires en immobilier » et vous souhaitez faire valider votre expérience par un titre professionnel reconnu niveau 6 par l'État (Bac+3)*.

Dossier

Le candidat constitue un dossier retraçant son parcours pour lequel il est accompagné. La procédure est fondée sur la description par le candidat de ses activités professionnelles et personnelles passées présentant un lien direct avec le diplôme visé. Le candidat apporte les éléments de preuve de ses compétences, connaissances et aptitudes acquises. Il construit un argumentaire et met en correspondance son parcours professionnel et personnel avec le référentiel de la diplôme visée.

Vous trouvez ici un guide qui vous précise les différentes étapes de la procédure de la mise en place d'une VAE.



EFISIO

518 rue Saint-Fuscien, 80000 Amiens

N° Siret : 829 912 237 00056

N° Déclaration d'activité : 32600321660
FEV2026

Étape 1: accueil et information

Nous vous adressons par mail un dossier préalable à la demande de VAE comprenant :

- Le guide du candidat
- La fiche technique du diplôme
- Le questionnaire préalable à la demande de VAE

Pour nous permettre d'étudier votre recevabilité, vous nous retournez le questionnaire préalable complété et accompagné des pièces demandées.

Étape 2: Analyse de la demande

À réception de votre dossier, nous vérifions votre admissibilité :

- Recevabilité administrative : Un minimum d'expériences significatives en rapport direct avec le contenu du titre sollicité.
- Faisabilité pédagogique : correspondance entre votre parcours et le diplôme visée pour vérifier sa pertinence.

Votre demande reçoit un avis favorable :

- La décision de recevabilité vous est notifiée par écrit,
- Nous prenons contact avec vous pour établir le mode de financement de votre VAE,
- Nous adressons le devis pour la mise en place de votre VAE,
- Vous vous engagez dans la démarche par la signature d'un exemplaire du devis et d'un contrat d'accompagnement.

Votre demande reçoit un avis défavorable :

- La décision vous est notifiée par écrit

Délais ?

**Réponse apportée à la recevabilité > 15 jours
À compter de la réception du dossier complet**

**Démarrage de l'accompagnement > + 15 jours
Délai nécessaire au dépôt de la demande de financement**

Étape 3 : Accompagnement à la construction du dossier VAE

Vous bénéficiez d'un accompagnement initial à distance composé d'un accueil technique, d'une présentation du référentiel d'activités. Un dossier de demande de V.A.E., ainsi que les fiches B.E.C.S. (Bilan d'évaluation des Compétences et savoirs) vous seront remis.

Vous bénéficiez ensuite, d'un Atelier méthodologique ainsi qu'un accompagnement de relecture et de suivi à distance pour la construction de votre dossier VAE et la présentation devant le jury.

Objectifs de l'accompagnement :

- Vous aider à valider vos compétences et savoirs pour l'ensemble des matières en fonction de votre expérience,
- Vous aider à décrire et formaliser votre expérience pour en tirer des preuves pertinentes de vos compétences et savoirs,
- Vous aider à faire le lien entre votre expérience et le contenu du diplôme.

Modalités :

- L'accompagnement à lieu sur une durée de 6 à 8 mois

Modalités d'évaluation :

- Les objectifs opérationnels et évaluables sont déterminés entre vous et votre accompagnateur avant chaque entretien et inscrits dans le livret de suivi
- L'atteinte des objectifs et la réalisation des travaux sont répertoriées dans le livret de suivi

Le dossier à présenter comprend deux parties distinctes :

1ère partie : un rapport d'activité portant sur une thématique professionnelle en lien avec le titre visé et respectant la méthodologie exposée dans le cadre de l'accompagnement à la VAE.

2ème partie : la justification argumentée des compétences et connaissances suivant le référentiel du titre visé.

Étape 4 : Entretien avec le jury de validation

Le jury se réunit dans un délai d'une à deux semaines, à compter du rendu du dossier. Le jury étudie le dossier et interroge le candidat. Il peut éventuellement décider d'organiser un test complémentaire.

Il se prononce sur une validation totale, partielle ou nulle, sa décision est par la suite communiquée au candidat. Le jury justifie ses décisions en mettant en exergue les blocs de compétences du référentiel non démontrés par le candidat ; il formule aussi des recommandations ou des conseils au candidat afin de faciliter son parcours personnel vers la certification : acquérir par expérience les compétences manquantes

ou suivre les modules de formation correspondant aux blocs de compétence des unités manquantes, et se représenter devant le jury de VAE à une session ultérieure.

Le jury est composé de professionnels et de formateurs.
L'entretien final dure environ 1h30 et se déroule en 2 temps

- **Soutenance orale du rapport d'activité** : L'objectif est de retracer d'une manière argumentée le parcours professionnel et personnel du candidat par le biais d'un rapport construit autour d'une problématique en lien avec le domaine d'activité visé. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury. Durée : environ 45 minutes.
- **Mise en évidence des compétences et connaissances requises** : Discussion avec le jury sur la base du dossier écrit du candidat justifiant son acquisition des compétences et connaissances figurant au référentiel du titre visé. Durée : environ 45 minutes.

Étape 5: Résultats

Le résultat, validation totale, partielle ou nulle, est notifié par écrit au candidat.

Dans le cas d'une validation partielle, le jury de VAE informera le candidat qu'il peut repasser les épreuves terminales correspondant aux unités non délivrées lors d'un jury ultérieur ; par la validation des acquis ou par la formation.

En cas d'échec lors de ces épreuves ou si le candidat ne passe pas les épreuves, il pourra suivre la ou des module(s) de formation pour acquérir les unités manquantes.

Les unités acquises devant le jury de V.A.E. sont valables 3 ans pour l'obtention globale de la certification.

Mode de financement

Votre situation	Financement possible	Contact
Demandeur d'emploi	- Aide éventuelle du Conseil Régional - Prise en charge par France Travail - CPF	Contactez votre conseiller France Travail référent
Salarié	Avec l'accord de votre employeur Financement sur le plan de développement des compétences de votre employeur ou dans le cadre du CPF	Se renseigner auprès de votre employeur
	Indépendamment de votre employeur Financement par votre OPCO ou TRANSITION PRO	Se renseigner auprès de votre OPCO ou de TRANSITION PRO
Agent de la fonction publique	Financement sur le plan de formation de votre employeur ou dans le cadre du CPF	Se renseigner auprès de votre employeur
Personne reconnue travailleur handicapé	Financement par l'Agefiph	Se renseigner auprès de la cellule "Cap emploi"
Non salarié	Financement personnel OU Agefice pour les TNS	Se renseigner auprès de l'Agefice

Coût d'une VAE

LES BESOINS EN ACCOMPAGNEMENT N'ÉTANT PAS COMMUNS À TOUS LES CANDIDATS. NOUS CONTACTER POUR UN DEVIS PERSONNALISÉ.

Tout dossier incomplet ne pourra être examiné.

*Équivalence diplôme

Titre inscrit au RNCP

(Répertoire National de la Certification Professionnelle) au niveau 6 par arrêté ministériel publié au journal officiel le 06 juin 2006, renouvelé par l'arrêté ministériel du 01/06/2025 publié au Journal Officiel. La fiche RNCP du titre « Responsable d'Affaires en Immobilier » est référencée sous le n° 40660.

La validation du titre Responsable d'Affaires en Immobilier permet également d'obtenir le diplôme suivant :

- Bachelor Immobilier – Transaction (spécialités « Négociation Immobilière » et « Estimation de biens »)

Ou éventuellement un autre Bachelor en fonction des spécialités choisies :

- Bachelor Immobilier – Gestion locative et Syndic (Spécialités « Gestion de copropriétés » et « Gestion locative »)
- Bachelor Immobilier – Promotion (Spécialités « Prospection foncière » et « Montage d'opérations »)
- Bachelor Immobilier (Toutes spécialités confondues)

Quelques chiffres

Résultats des accompagnements VAE 2025 :

- 16 Accompagnements réalisés
- 16 Jurys de certification réalisés
- Taux de réussite 100%
- Taux de satisfaction 100%

Vos contacts :

Pour la mise en place du dossier et
l'accompagnement administratif

Charles GOTTY

Tél : 06 95 38 29 50

Email : charles@efisio.fr